



Cercle d'Escrime Rhodanien

Gymnase Saint Pierre
Côte Saint Pierre
26500 - BOURG LES VALENCE
☎04 75 42 01 11

email : escrime.valence@gmail.com

Société d'Escrime de l'agglomération Valentinoise

Association fondée en 1931

Agrément Jeunesse & Sports N°2 698 du 30 décembre 1948

Règlement utilisation minibus du club

Règlement mis à jour le 17/11/2024

Depuis le début de la saison 2024/2025, le club est équipé d'un minibus qui peut être utilisé pour les déplacements des maîtres d'armes mais également des tireurs pour l'usage du club (compétitions, démonstrations pour le club...).

Tout conducteur ou usager du minibus s'engage à respecter le présent règlement sous peine de ne plus pouvoir l'utiliser.

1. Conducteur du minibus

Le conducteur du minibus doit être en possession du permis de conduire (probatoire ou non) et doit être licencié auprès de la FFE au sein du CER.

La photocopie du permis de conduire doit être envoyée au préalable à ADRESSE

2. Utilisation du minibus

L'utilisation du minibus est réservée à des événements sportifs ou relatifs à la vie du club.

Si deux groupes ont besoin du minibus sur la même durée, le véhicule sera utilisé en priorité pour le trajet avec le maître d'armes ou transportant le plus de tireurs.

a. Propreté du véhicule

Le minibus doit être rendu propre.

Il est formellement interdit de fumer et devapoter dans le minibus.

b. Etat du véhicule

Lors de la prise du véhicule un rapide tour du véhicule devra être fait afin de signaler tout éventuel dégât ou dégradation du véhicule.

De même, si une dégradation a lieu lors de l'emprunt du véhicule, cette dernière devra être signalée aux membres du bureau via l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : escrime.valence@gmail.com et noté dans le carnet de suivi.

c. Carburant

Le véhicule doit être pris et rendu avec le plein. En cas de non plein, cela devra être signalé.

Le plein doit être fait avec du carburant gazole.



Cercle d'Esclime Rhodanien

Gymnase Saint Pierre
Côte Saint Pierre
26500 - BOURG LES VALENCE
☎04 75 42 01 11

email : esclime.valence@gmail.com

Société d'Esclime de l'agglomération Valentinoise

Association fondée en 1931

Agrément Jeunesse & Sports N°2 698 du 30 décembre 1948

d. Suivi du véhicule

Afin de suivre les kilomètres effectués par le véhicule, un cahier est présent dans le véhicule. Ce cahier doit être complété à chaque fois qu'il est utilisé. Il doit être renseigné dans ce cahier : le nom de la personne empruntant le véhicule, l'objet de cet emprunt ainsi que les kilomètres au départ et à l'arrivée.

e. Papiers du véhicule

Les papiers du véhicule se trouvent dans une pochette aux couleurs du CER qui se trouvent dans l'atelier avec les clés du véhicule. Les clés et les papiers devront être remis dans l'atelier après chaque utilisation.

3. Accident lors de l'emprunt du véhicule

Pour tout accident de la circulation, le conducteur devra établir un constat amiable et en informer les membres du bureau via un mail à l'adresse esclime.valence@gmail.com. Ceux-ci effectueront la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. De même, il devra signaler tous dégâts ou incidents mineurs n'ayant pas donné lieu à constat. En cas d'accident responsable du fait du conducteur, d'incendie ou de vol dus à la négligence de l'utilisateur, l'utilisateur remboursera au CER la franchise qui restera à la charge de la CER.

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée totalement en cas de :

- Non-respect des règles stipulées au présent contrat et notamment chauffeur non habilité à conduire un véhicule
- Non-respect du code de la route entraînant l'absence de garantie de l'assurance du club.

4. Amende

Si lors de l'utilisation, une amende est reçue (stationnement, vitesse...), l'amende et les éventuels points perdus seront à la charge du conducteur et non du club.

Pour application, le Président du CER